

Minorités, langue et politique

Linda Cardinal

Volume 29, Number 1, 2010

Minorités, langue et politique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039953ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039953ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Cardinal, L. (2010). Minorités, langue et politique. *Politique et Sociétés*, 29(1), 3–13. <https://doi.org/10.7202/039953ar>

PRÉSENTATION DU NUMÉRO

MINORITÉS, LANGUE ET POLITIQUE*

Linda Cardinal

École d'études politiques, Université d'Ottawa

Linda.cardinal@uottawa.ca

L'étude des minorités, et plus particulièrement la question de la reconnaissance des minorités linguistiques et nationales, interpelle les politicologues, tous profils confondus. La théorie politique a été la dernière à se saisir de la question; elle occupe aujourd'hui le devant de la scène¹. En effet, celle-ci a suscité un débat sur les fondements normatifs de l'action des États dans le domaine du droit et des politiques linguistiques au regard d'analyses plus descriptives autrefois dominées par la sociolinguistique et la démo-linguistique ou encore par la politique comparée où l'accent portait plutôt sur la mobilisation des acteurs. La théorie politique, le plus souvent d'inspiration libérale, est à la recherche de critères valables universellement pour justifier tant des droits individuels que collectifs aux minorités linguistiques et nationales.

Dans ces débats, la dichotomie établie par Will Kymlicka entre minorités nationales et minorités ethniques a été critiquée par plusieurs car elle ignore des situations des minorités nationales non territoriales, comme celle des francophones en milieu minoritaire au Canada (FFM)². Ces dernières ne sont pas des minorités ethniques, mais elles ne correspondent pas à des minorités nationales selon le schéma proposé par cet auteur, car elles n'ont pas d'institution leur permettant de jouir d'une autonomie relative,

* Les textes publiés dans ce numéro ont d'abord été présentés dans le cadre du colloque « Gouvernance et participation démocratique au sein des minorités linguistiques et nationales » tenu à l'Université d'Ottawa en 2009. Je remercie Élane Déry de sa collaboration à l'organisation de ce colloque. Le numéro a été rendu possible grâce à un financement du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada que nous remercions également.

1. Will Kymlicka et Alan Patten, 2003, *Political Theory and Language Rights*, Oxford, Oxford University Press.
2. Will Kymlicka, 2001, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal, p. 113-156.

à la différence de la nation québécoise en l'occurrence³. Ce sont néanmoins des minorités qui ont des revendications en vue d'une plus grande complétude institutionnelle et participation à la vie démocratique. Dans cette perspective, Johanne Poirier suggère, à la suite d'Iris Marion Young, de situer les minorités sur un *continuum* ou un spectre «sur lequel se positionnent – pas nécessairement de manière stable et immuable – des groupes minorisés, souvent cohésifs, soudés par des caractéristiques culturelles et historiques fortes, mais historiquement dépourvus d'un territoire propre et d'institutions autonomes»⁴. Elle considère qu'il y a lieu de déterminer davantage les possibilités qui s'offrent à ces minorités sur les plans juridique et institutionnel afin de leur conférer une légitimité accrue. Les spécialistes tant de politique constitutionnelle que de droit institutionnel pourraient dès lors s'intéresser davantage à ces enjeux afin de combler le vide laissé par la théorie politique dans le débat sur les formes de reconnaissance possibles de ces minorités.

LES PRINCIPES DE TERRITORIALITÉ ET DE PERSONNALITÉ

Des efforts de conceptualisation des droits des minorités linguistiques et nationales depuis les années 1990, certains principes ont été formalisés, dont ceux de territorialité et de personnalité. En simplifiant, le premier postule qu'une langue a besoin d'un territoire pour s'épanouir. Ainsi, les politiques linguistiques servent à renforcer une langue sur son territoire, une question particulièrement importante dans le cas des minorités linguistiques et nationales, étant donné leur besoin d'une zone de confort en vue de voir à leur développement. Toutefois l'application du principe de territorialité ne peut pas faire l'économie du respect des droits des minorités internes. Le cas échéant, il sera associé à une mesure disproportionnée par rapport à l'objectif souhaité. Le deuxième principe, celui de personnalité, vise plutôt à accorder des droits linguistiques à des locuteurs. Quel que soit leur lieu de résidence dans un pays donné, ces derniers transportent avec eux leur droit à des services de la part de l'État ou à une éducation

3. Johanne Poirier, 2008, «Au-delà des droits linguistiques et du fédéralisme classique: Favoriser l'autonomie institutionnelle des francophonies minoritaires du Canada», dans *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada: nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, sous la dir. de Joseph-Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, Montréal, Fides, p. 525.

4. *Ibid.*; et Iris Marion Young, 1997, «A Multicultural Continuum: A Critique of Will Kimlycka's Ethnic-Nation Dichotomy», *Constellations*, vol. 4, n° 1, p. 48-53.

dans leur langue, pour prendre deux exemples bien connus. Si les minorités linguistiques peuvent tirer des bénéfices de ce dernier principe, celui-ci sert aussi les intérêts des majorités dominantes qui peuvent continuer à recevoir leurs services dans leur langue en toute quiétude. Elles ont ainsi le privilège de ne pas se soucier de savoir si les gouvernements font de l'offre active de services aux locuteurs des autres langues reconnues. De façon concomitante, l'application du principe de personnalité se fait généralement là où le nombre le justifie.

Critique de la théorie politique libérale, Xabier Arzoz explique qu'il n'existe pas de compréhension universelle des droits linguistiques. Le droit international, en l'occurrence, ne peut pas fournir de modèle universel ou de principes déterminés une fois pour toutes afin de guider les politiques linguistiques⁵. Arzoz explique qu'il importe davantage d'étudier le contenu des droits et les garanties au sein des constitutions et des législations propres à chaque pays, car les droits linguistiques sont historiquement et politiquement déterminés. Il existe une pluralité d'approches et de mécanismes dans le domaine des droits linguistiques plus qu'il n'y a un droit universellement valable. La reconnaissance et le statut accordés à une langue constituent un enjeu politique. Ils renvoient à des rapports de force car il n'y a rien de neutre dans le domaine de la langue. Même l'aménagement linguistique n'est pas une simple technique servant à accommoder les langues, mais l'expression d'un débat politique⁶.

LA MONDIALISATION, L'INTERVENTION ÉTATIQUE ET L'AVENIR DES MINORITÉS NATIONALES ET LINGUISTIQUES

Néanmoins, les principes de territorialité et de personnalité demeurent des guides importants pour comprendre la formulation des politiques linguistiques. Dans son effort de préciser les incidences de la mondialisation sur les langues minoritaires, Jean Laponce insiste sur l'importance du principe de territorialité. De façon plus précise, il propose sept lois dont il faudrait tenir compte afin d'aménager les rapports entre les langues dans ce nouveau contexte⁷. Ce sont les lois de Babel, de Pentecôte, de Rousseau, de

5. Xabier Arzoz, 2009, «Language Rights as Legal Norms», *European Public Law*, vol. 15, n° 4, p. 541-574.

6. Abram De Swaan, 2001, *Words of the World. The Global Language System*, Cambridge, Polity Press.

7. Jean Laponce, 2006, *Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique*, Québec, Presses de l'Université Laval.

l'amour qui tue, du marché, de Lyautey et de Michels. Puisant ses références dans la Bible, la science politique, la science des organisations, la sociologie et la géographie, chacune de ces lois renvoie à une tendance lourde à prendre en compte. Jean Laponce fait référence à un effet Babel pour décrire la mondialisation et sa tendance à l'élimination des langues au profit de l'anglais, même s'il reconnaît que cette dernière n'est pas encore la seule *lingua franca* dans le monde. Il se crée des univers d'unilinguisme à l'extérieur des pays anglophones qu'il importe aussi de mieux comprendre afin d'évaluer leur capacité de rivaliser avec l'anglais. À l'effet Babel il oppose un effet Pentecôte, qu'il associe à un bilinguisme de coopération ou de collaboration en opposition à un bilinguisme de compétition. Si ce dernier contribue à la rivalité entre les langues, le premier privilégie la spécialisation des fonctions. Par contre, pour être efficace, ce type de bilinguisme doit être assorti d'une politique qui garantit des espaces d'unilinguisme destinés à renforcer les langues minoritaires sur leurs territoires. Encore faut-il que leurs locuteurs y transmettent aussi la langue à leurs enfants, l'utilisent au quotidien et se mobilisent afin d'en faire une langue publique. La loi de Rousseau sert à témoigner du rôle de l'éducation dans le maintien et la transmission de la culture, tout comme la loi de l'amour qui tue vise à évaluer les effets de l'exogamie sur la transmission ou l'élimination des langues. En d'autres mots, moins les locuteurs utiliseront leur langue à l'extérieur du foyer, moins ils pourront performer sur le marché des langues. Devant le fait que les anglophones font très peu les frais du bilinguisme, les minoritaires ont aussi intérêt à apprendre plusieurs *lingua franca* afin de chercher à se rendre indispensables sur les plaques tournantes des réseaux de communication. Finalement, les lois de Lyautey et de Michels témoignent de l'influence de l'État et des politiques linguistiques sur l'avenir des langues. Un État qui se fera le champion des langues contribuera davantage à leur espérance de vie que celui qui prônera le libre marché linguistique. Jean Laponce considère que seules les langues qui feront l'objet d'une intervention soutenue de la part de l'État pourront survivre à la mondialisation linguistique.

Philippe van Parijs fait aussi de la territorialité un des quatre principes à prendre en compte en vue de soustraire les langues nationales et minoritaires aux pressions exercées par l'anglais sur elles⁸. Les trois autres principes servent à préciser les obligations des pays anglophones envers les pays non anglophones tout comme celles des migrants hautement qualifiés qui s'y établissent.

8. Philippe van Parijs, 2000, «The Ground Floor of the World: on the Socio-economic Consequences of Linguistic Globalization», *Revue internationale de science politique*, vol. 21, n° 2, p. 217-233.

D'abord, il considère que le monde anglophone devrait financer l'enseignement de l'anglais, étant donné qu'ils en sont les bénéficiaires, celui-ci étant devenu la langue seconde d'une bonne partie des habitants de la planète. Ensuite, les immigrants habitant dans les pays non anglophones devraient nécessairement s'intégrer à la langue nationale. Finalement, si les personnes hautement qualifiées privilégient les pays anglophones, van Parijs croit que les États dont la langue principale n'est pas l'anglais n'auront d'autre choix que d'assouplir les exigences de parler la langue nationale au profit de l'anglais et de procéder à un nivellement par le bas sur le plan économique – pensons à la réduction des impôts afin d'attirer les investisseurs dans ces pays. Dans un tel contexte, le développement économique pourrait même s'avérer incompatible avec certaines formes de justice sociale car l'immigration exercerait une pression trop forte sur l'État-providence.

Les considérations de Jean Laponce et de Philippe van Parijs sur la formulation des politiques linguistiques à l'ère de la mondialisation ne peuvent être détachées des débats plus larges sur l'avenir des États nationaux, la justice distributive et la reconnaissance de la diversité. Pour leur part, les chercheurs en politique comparée qui étudient l'incidence de la mondialisation et, en particulier, du néolibéralisme sur la formulation des politiques linguistiques et identitaires mettent l'accent sur le rôle des contextes et des institutions plutôt que sur la dimension normative⁹. John Loughlin a identifié quatre traditions étatiques et institutionnelles présidant à l'action des États envers les minorités linguistiques : 1) étatiste ou jacobine ; 2) corporatiste ou germanique et scandinave ; 3) pluraliste ou anglo-américaine ; et 4) gouvernance par réseau ou européenne. Selon la typologie élaborée par John Loughlin, les politiques linguistiques et l'action des groupes évoluent au sein de traditions étatiques données qui interagissent avec des façons distinctes de conceptualiser les politiques. Toute transformation de l'État-nation vers une nouvelle forme continuera à interagir avec ces traditions. Ces dernières configureront l'action étatique sur les plans normatif et institutionnel tout comme elles peuvent aussi influencer l'action des acteurs selon les époques.

9. John Loughlin, 2005, « Les changements de paradigmes de l'État et les politiques publiques envers les minorités linguistiques et culturelles en Europe de l'Ouest », dans *La gouvernance linguistique: le Canada en perspective*, sous la dir. de Jean-Pierre Wallot, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 19-38 ; et, du même auteur, 2004, « The "Transformation" of Governance: New Directions in Policy and Politics », *Australian Journal of Politics and History*, vol. 50, n° 1, p. 8-22.

L'ACTION COLLECTIVE DES MINORITÉS LINGUISTIQUES

Les spécialistes des politiques publiques et de la sociologie de l'État ont aussi montré que, aux prises avec les transformations de l'État et leur intégration au sein d'une nouvelle gouvernance des politiques publiques, les minorités linguistiques nationales et régionales ont été conduites à revoir leurs répertoires d'action collective. Les spécialistes de la gouvernance territoriale qui ont abordé les rapports entre langue, culture et territoire, en Europe en particulier, ont souhaité voir comment ce nouveau contexte dans lequel ces minorités interviennent a constitué une nouvelle « structure d'opportunités politique » pour elles¹⁰. Ainsi s'est élaboré un nouveau pan de recherches sur la capacité d'action des groupes envers leur développement au sein de ces contextes. Les minorités linguistiques, à l'instar d'autres groupes d'acteurs, peuvent adopter des conduites dites de décomposition ou de repli sur soi ou de recomposition. S'inspirant des travaux d'Anthony Giddens, Louis Maheu s'intéresse à la capacité toujours existante des mouvements sociaux « d'inscrire du social, des relations sociales dans les tensions structurelles constitutives de la modernité avancée »¹¹. Il y a recomposition de l'action

quand à la réflexivité inscrite dans le fonctionnement des institutions s'oppose la réflexivité de groupes d'acteurs produisant des ensembles de connaissances et d'informations distinctes et bien souvent opposées aux visions technocratiques; quand aux flux et réseaux d'informations et de communications porteurs de globalisation s'opposent des actions et acteurs capables d'habiter et de construire des espaces, tant nationaux qu'internationaux, de traitement de leurs différends et conflits; quand à la rationalité technocratique et au self enraciné dans la réussite pragmatique s'opposent, dans un champ culturel et conflictuel bien constitué de l'authenticité, une rationalité communicationnelle et l'identité d'un moi apte à se situer dans le monde par sa propre connaissance et reconnaissance de lui-même au moyen de ses rapports à l'autre¹².

10. Michael Keating, John Loughlin et Kris Deschouwer, 2003, *Culture, Institutions and Development. A Study of Eight European Regions*, Cheltenham, Edward Elgar.

11. Louis Maheu, 2005, « Mouvements sociaux et modernité avancée. Le retour obligé à l'ambivalence de l'action », dans *Mouvements sociaux et changements institutionnels. L'action collective à l'ère de la mondialisation*, sous la dir. de Louis Guay, Pierre Hamel, Dominique Masson et Jean-Guy Vaillancourt, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 29.

12. *Ibid.*

En somme, dans ce contexte de compétitivité accrue, de modernité avancée et de mondialisation des marchés, il importe aussi de voir comment les minorités linguistiques et nationales peuvent se représenter comme des acteurs collectifs et développer de nouvelles formes d'action collective créatrice de social.

BILAN ET NOUVEAUX ENJEUX

Les articles de ce numéro permettent de dresser un bilan critique des débats sur les principes devant guider l'aménagement des langues à l'ère de la mondialisation. Ils servent aussi à approfondir, grâce à des études de cas, l'incidence des modèles nationaux sur la reconnaissance des minorités et leur possibilité de participer à la gouvernance des politiques linguistiques. Ils permettent finalement d'évaluer l'action des minorités linguistiques eu égard à des enjeux comme ceux de la diversité culturelle et de l'immigration.

Selma Sonntag critique la théorie libérale des droits linguistiques à la lumière des préoccupations des sociolinguistes envers l'anglais mondial. Elle s'interroge de façon particulière quant à l'hégémonie que les théories libérales exercent dans le débat sur l'incidence de la mondialisation sur l'avenir des langues minoritaires. D'une part, elle fait une distinction entre libéraux procéduraires et libéraux culturalistes qui lui permet de critiquer le principe de libre choix en matière linguistique mis de l'avant par les premiers, car celui-ci fait de la langue un instrument au détriment de sa fonction identitaire. D'autre part et par contraste, elle constate que les libéraux culturalistes font preuve d'une grande compréhension de l'importance des politiques linguistiques afin de permettre aux minorités linguistiques et nationales de maintenir leur attachement à leur langue et à leur culture. Toutefois, elle reconnaît que la question du libre choix telle que promue par les libéraux procéduraires permet de mieux expliquer les comportements individuels face à l'anglais. En Inde, État multilingue favorable au plurilinguisme, Selma Sonntag explique que «le gouvernement du Karnataka, dans le sud du pays, a réactualisé une loi vieille de plus de dix ans pour imposer le kannada comme langue d'instruction dans les écoles, disqualifiant ainsi celles qui utilisaient l'anglais». Le débat qui a suivi l'adoption de cette loi a donné raison aux libéraux procéduraires, car «la mobilité sociale dans une économie qui se mondialise de plus en plus (et la capitale du Karnataka est Bangalore, la *Silicon Valley* de l'Inde)» a eu la priorité sur «l'adoption de restrictions internes et de protections externes pour assurer le maintien culturel et linguistique». Elle montre toutefois que le fait de considérer la langue anglaise comme un instrument plutôt que comme un marqueur identitaire

contribue à masquer les enjeux de pouvoir qui traversent les rapports entre les minorités et les majorités linguistiques. Selma Sonntag contribue à la suite des sociolinguistes critiques à déconstruire ce mythe bien ancré selon lequel le choix de l'anglais serait neutre et qu'il découle de choix individuels autonomes. Elle invite aussi à utiliser la notion d'hégémonie linguistique afin de mettre les libéraux procéduraires et culturalistes sur un même pied. Quelle que soit leur allégeance, ils laissent tous entendre que les cultures sociétales ou les contextes de choix seraient neutres et rationnels. Or, pour Selma Sonntag, le cadre mondial permet amplement de constater que ces contextes sont toujours caractérisés par des relations de pouvoir qui conditionnent les «choix» des individus et des peuples.

Si cette auteure reconnaît que l'adoption de politiques spécifiques aux minorités linguistiques permet d'assurer leur protection contre les ravages de l'anglais, tout compromis à des restrictions internes, selon Manuel Meune, dans sa contribution à ce numéro, n'exclut pas l'ouverture à l'Autre et à la diversité linguistique. La Suisse, «archétype de la nation politique», utilise le principe de territorialité afin d'aménager les langues. Or, en se penchant sur le niveau cantonal pour mesurer la représentation de la territorialité en Suisse chez les conseillers locaux, cet auteur révèle dans le cas de trois cantons bilingues qu'il existe certaines convergences favorables au plurilinguisme. Il souligne que des ouvertures au plurilinguisme sont possibles dans des contextes où le principe de territorialité n'est pas remis en question. Nenad Stojanovic, dans sa note de recherche, étudie dans le même esprit la nouvelle politique linguistique à l'intention des Grisons en Suisse. Il poursuit le questionnement sur la territorialité et le plurilinguisme amorcé par Manuel Meune et cherche à relancer le dialogue sur ces notions au sein de la théorie politique. Mathieu Petithomme, qui contribue également une note de recherche, élargit pour sa part la réflexion sur les enjeux de territorialité au cas du Haut-Karabagh dans les pays postsoviétiques et la possibilité d'y construire une entité politique autonome.

Les textes sur la Suisse servent aussi à montrer comment, sur le plan local, les perceptions des acteurs à l'égard du plurilinguisme peuvent nuancer la représentation souvent hermétique des modèles nationaux existants. En effet, bien que le modèle suisse semble immuable, il n'est pas imperméable à l'innovation dans le domaine de la langue. Yann Fournis étudie un modèle considéré comme étant hostile à l'action des minorités linguistiques et régionales, soit le républicanisme français. Le cas breton qu'il analyse plus en détail fait ressortir des dimensions peu explorées de l'action collective des minorités sur le plan local dans le domaine de l'accommodement de la diversité linguistique et culturelle. Les

phénomènes de la régionalisation et de la décentralisation en France ont donné lieu à la mise en place d'une dynamique formelle et informelle qui a favorisé la prise en charge du droit par les élites et les acteurs locaux. Il s'est opéré un changement d'échelle et d'équilibre entre les élus, les fonctionnaires et les groupes qui a donné lieu à de nouvelles réponses aux questions de l'aménagement du territoire et de l'avenir de la culture et de la langue en Bretagne, qui sont plus à même de répondre aux préoccupations des gens. Par ailleurs, Yann Fournis invite à une certaine prudence. Il ne faut pas généraliser à l'ensemble du jeu politique cette nouvelle forme de gouvernance qui intègre davantage les rapports informels à la formulation des politiques publiques.

Pour sa part, le Canada, qui a été à l'avant-garde des débats sur la gouvernance linguistique, est peut-être moins réceptif à l'innovation que sa réputation peut le suggérer. Éric Forgues voit dans cette gouvernance l'avènement d'une nouvelle forme de néo-corporatisme plus ou moins habilitant pour les minorités linguistiques. Tant dans ce texte sur le partenariat entre les minorités francophones hors Québec et l'État canadien que dans celui de Rodrigue Landry, Éric Forgues et Christophe Traisnel, le constat est sévère. Au Canada, la nouvelle gouvernance linguistique a contribué à la perte de légitimité et de représentativité sur le plan politique des groupes engagés dans le domaine du développement communautaire en milieu minoritaire francophone. Éric Forgues montre que ce nouveau néo-corporatisme, bien que perçu favorablement dans les débats sur les petites nations, semble miner la capacité d'action des minorités francophones hors Québec¹³. Il donne lieu à la création de nouveaux groupes davantage rattachés à l'État qui ne nécessitent aucun membre. Ces groupes travaillent en partenariat avec le gouvernement canadien et, selon Éric Forgues, leur mode de gouvernance se rapproche davantage d'une corporation que d'un réseau associatif, bien qu'ils fassent du développement communautaire. Ce sont dorénavant ces nouveaux modes d'organisation qui assurent la médiation entre le droit et la collectivité – une médiation qui, à la différence de l'exemple breton, semble entièrement sous le contrôle de l'État. Il se peut que le rôle des processus informels entre les différents acteurs y soit encore mal compris, mais jusqu'à preuve du contraire le milieu minoritaire francophone ferait face à un déficit démocratique

13. Sur le néo-corporatisme et le débat sur les petites nations, voir par ailleurs Peter J. Katzenstein, 1985, *Small States in World Markets. Industrial Policy in Europe*, Ithaca (NY), Cornell University Press.

important¹⁴. Les articles, tant celui d'Éric Forgues que celui de Landry, Forgues et Traisnel, formulent un ensemble de suggestions afin d'accroître la légitimité des milieux minoritaires francophones sur le plan politique. Or, même s'ils focalisent sur les minorités francophones, l'exigence d'un principe de représentation plus favorable à la participation démocratique des minorités au sein de l'espace public pointe dans la direction d'un débat élargi sur la contribution des groupes à la création du sens. À cet effet, une nouvelle pression, qui vient par le bas cette fois, s'exerce aussi sur la légitimité des groupes au sein des minorités linguistiques et nationales. Non seulement les immigrants peuvent aujourd'hui revendiquer leur intégration au sein des minorités linguistiques nationales, ils contribuent un nouveau débat sur la citoyenneté et la démocratie au sein de ces milieux, comme le montre le texte de Daniel Salée. Ce dernier étudie le débat sur l'interculturalisme au Québec à la lumière de sa contribution au renouvellement de la démocratie et en vue d'une citoyenneté large et ouverte. Il identifie trois courants à l'interculturalisme : instrumentaliste, humaniste et étatique. Le premier courant porte sur des indicateurs empiriques d'interculturalisme comme le nombre de mariages exogames. Le deuxième courant, l'interculturalisme humaniste, est associé à des enjeux éthiques comme l'éducation interculturelle et le troisième correspond au discours d'État sur l'interculturalisme. De fait, l'idée interculturelle a été mobilisée par le gouvernement québécois en vue de guider sa pratique en matière d'intégration des immigrants. Or, Daniel Salée considère que l'approche québécoise ne constitue pas l'avancée démocratique prétendue car elle fait l'impasse sur les rapports de pouvoirs qui structurent les relations entre les groupes. En outre, l'interculturalisme ne permet pas de remettre en question l'hégémonie socioculturelle de la majorité « eurodescendante ». Loin de rejeter le projet interculturel, cet auteur propose une conception plus robuste qui prendrait davantage en compte le problème des hiérarchies socioéconomiques et culturelles par lesquelles les immigrants sont repoussés à la marge.

Finalement, Nicole Gallant procède à une analyse qualitative du discours sur l'immigration qui se retrouve sur le site Internet de dix organismes porte-parole en milieu minoritaire francophone. Ainsi, elle étudie les représentations sociales de l'immigration au sein de ces groupes. Elle s'intéresse également à la représentation

14. Nous renvoyons également le lecteur à notre étude de la question : Linda Cardinal, 2008, « La participation des minorités francophones hors Québec à la vie politique au Canada : comment combler le déficit démocratique ? », dans *L'espace francophone en milieu minoritaire : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, sous la dir. de Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, Montréal, Fides, p. 385-430.

politique des immigrants au sein de ces groupes et constate que celle-ci est encore peu développée. Nicole Gallant souhaite un discours plus inclusif non uniquement porté par les immigrants et qui serait possiblement plus favorable à leur représentation au sein des groupes.

Le bilan dressé et les nouveaux enjeux soulevés par les auteurs dans ce numéro permettent de voir comment les différents domaines de la science politique sont mobilisés dans l'étude de l'incidence de la mondialisation et des modèles nationaux sur les politiques linguistiques et l'action collective des minorités linguistiques et nationales. Les diverses contributions mettent en œuvre une approche contextuelle des minorités et de la langue témoignant ainsi d'avancées notables sur le plan de l'analyse. Les auteurs montrent ainsi l'importance d'étudier les contextes et les rapports de force qui président à la formulation des politiques linguistiques, mais font aussi ressortir comment les minorités linguistiques continuent d'être des acteurs de leur devenir plutôt que des récipiendaires passifs de services.